

Département du Doubs

Arrondissement de Montbéliard

Canton de Montbéliard



MAIRIE

DE

COURCELLES-LES-MONTBELIARD

☎ 03.81.98.18.53

courcelleslesmontbeliard@wanadoo.fr

Mairie de COURCELLES-LES-MONTBELIARD

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal

Vendredi 19 septembre 2025
à 18h10 à la Mairie

Sous la présidence de :

Christian QUENOT, Maire

Présents :

Christian QUENOT, Jean-Louis CARRERE, Robert PERSONENI, Alain LEMOINE, Josette PARRENIN et Bernard MARTINA, Hakima KOCH (*arrivée à 18h30*)

Représenté : Jean-Marc ETIENNEY et Damien LOCATELLI

Absentes : Sylvie BICHET et Sylvie ROULLAIS

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Jean-Louis CARRERE a été désigné secrétaire de séance.

1 – DELIBERATION - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L212-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de nommer un membre du Conseil Municipal secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membre présents ou représentés, désigne Monsieur Jean-Louis CARRERE, secrétaire de la séance.

2 – DELIBERATION – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2025

Le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2025 a été établi et transmis aux membres du Conseil Municipal.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juillet 2025

3 – DELIBERATION – Création de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 725-1 à L. 725-5 relatifs aux réserves communales de sécurité civile,

Vu les dispositions du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune,

Vu la nécessité de renforcer l'organisation locale de la prévention, de la préparation et de la gestion des risques en cas de situation d'urgence ou de crise,

Considérant l'intérêt d'associer les citoyens volontaires à la sécurité de la population en les intégrant dans une réserve communale à vocation de soutien logistique, d'assistance et d'information,

Considérant la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « Réserve Communale de Sécurité Civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette Réserve Communale de Sécurité Civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide de créer une **Réserve Communale de Sécurité Civile**, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'informations et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités ;

Un Arrêté Municipal et un règlement intérieur de la **Réserve Communale de Sécurité Civile** en préciseront les missions et l'organisation.

4 – DELIBERATION - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local

La présente consultation concerne les travaux de rénovation énergétique de la mairie et de création d'une

Rappel de la Procédure :

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication le 13 mai 2025 au BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation e-marchespublics.com pour une date limite de remise des offres fixée au mardi 10 juin 2025 à 12 heures.

Les pièces constitutives du dossier de consultation étaient téléchargeables à l'adresse suivante : www.e-marchespublics.com et les candidats avaient l'obligation de remettre une offre dématérialisée à cette même adresse.

8 plis, pour un total de 8 offres, ont été reçus conformément aux stipulations du règlement de la consultation et de l'avis d'appel public à la concurrence.

Une offre a été classée non recevable du fait de son incomplétude.

Attribution du marché :

Les critères pondérés retenus pour la sélection des offres ont été les suivants :

Valeur technique : 60 %

Coût des prestations : 40 %

Il est proposé après analyse de retenir, pour chaque lot, les offres jugées économiquement les plus avantageuses, tous critères confondus, des candidats suivants :

Lot 1 : Isolation des murs extérieurs et du sol : POLE BATIMENT – 155 rue des Espasses à BROGNARD – pour un montant global et forfaitaire arrêté, suite à négociation, à la somme de 58 533.40 € HT.

Lot 2 : Aménagement extérieur avec clôtures et portail : SAS COLAS – avenue Oehmichen à ETUPES – pour un montant global et forfaitaire arrêté, suite à négociation, à la somme de 79 069.00 € HT.

Lot 3 : Ventilation double flux de l'ensemble du bâtiment : AXIMA – 1 RUE Etienne Vienot à MONTBELIARD – pour un montant global et forfaitaire arrêté, suite à négociation, à la somme de 21 818.96 € HT.

Lot 4 : Installation d'un système de vidéo-surveillance : aucune offre n'a été déposée donc la procédure est classée sans suite.

Lot 5 : Stores intérieurs motorisés sur fenêtres latérales hautes : une seule offre a été déposée et celle-ci était inappropriée à la demande par conséquent la procédure est classée sans suite.

Soit un montant global de l'opération, tous lots confondus, arrêté à la somme de 159 421.36 € HT.

Ces entreprises ayant fourni leurs attestations fiscales et sociales, elles peuvent être attributaires des marchés.

Les différentes attributions des lots susmentionnés se retrouvent ci-après dans un tableau récapitulatif.

Lot	Attribution € HT
Lot 01 Isolation des murs extérieurs et du sol	Pole bâtiment 58 533.40
Lot 02 Aménagement extérieur	COLAS 79 069.00
Lot 03 Ventilation double flux de l'ensemble du bâtiment	AXIMA 21 818.96
Lot 04 Installation d'un système de vidéo-surveillance	SANS SUITE
Lot 05 Stores intérieurs motorisés sur fenêtres latérales hautes	SANS SUITE
TOTAL HT	159 421.36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- l'attribution des lots dans les conditions définies dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer les marchés et démarrer les travaux.

5 – DÉLIBÉRATION – Révisions des tarifs de location de l'espace TOURET

La révision des tarifs étant toujours en cours d'examen, le vote de la délibération a été ajourné.

6– DÉLIBÉRATION – Subventions CATM

Délibération reporté au prochain Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

- Discussion sur les éventuels aménagements de l'entrée de village
- Proposition de manifestation à l'espace Jean TOURET par l'Orchestre Victor Hugo
- Informations sur l'indexation du tarif repas périscolaire par la Cuisine de Villersexel

CALENDRIER

- Lundi 22 septembre : pot de rentrée mairie-école
- Jeudi 02 octobre : remise des prix Maisons fleuries
- Vendredi 10 octobre : soirée sans écran
- Cérémonie du 1er novembre
- Jeudi 6 novembre : réunion RGPD 14h00
- Samedi 8 et dimanche 9 novembre : exposition peinture
- Cérémonie du 11 novembre
- Vendredi 5 et samedi 6 décembre : Téléthon
- Samedi 13 décembre : repas Noël des aînés

La séance est levée à 21h10.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis CARRERE

Le Président de séance,
Christian QUENOT